

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie de la rue Beer Sheva à Lyon 9°.

Le tronçon à déclasser est d'environ 1 535 mètres carrés en vue d'une rétrocession ultérieure à l'Office public d'aménagement et de construction du Grand Lyon (OPAC).

L'OPAC envisage un réaménagement du quartier de la Sauvegarde à la Duchère.

Pour recomposer l'entrée du quartier et permettre de redynamiser l'activité commerciale, une première phase a conduit au déclassement d'une partie de la rue Beer Sheva, sur environ 210 mètres carrés.

Une seconde phase consiste aujourd'hui à réaménager les espaces extérieurs entre les barres 520 et 530, sur la partie en impasse de la rue Beer Sheva, nécessitant ainsi de rendre l'espace interbarre privatif.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable en date du 19 septembre 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 14 octobre 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 1996.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le déclassement, de la voirie communautaire, d'une partie de la rue Beer Sheva ;

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 19 septembre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 14 octobre 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 décembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement, de la voirie communautaire, d'une partie de la rue Beer Sheva.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,